

PREFECTURE DE LA VIENNE
COMMUNE DE BONNEUIL-MATOURS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-053 en date du 8 mars 2019, est ouverte pendant 16 jours du **lundi 15 avril 2019 à 9 h au mardi 30 avril 2019 à 17 h 30**, une enquête publique relative à l'autorisation unique prévue par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, au profit du Conseil Départemental de la Vienne, en vue de la réhabilitation du pont suspendu de Bonneuil-Matours.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bonneuil-Matours afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le samedi de 10 h à 12 h.

Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts en retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 4 mars 2019, recevra en personne à la mairie de Bonneuil-Matours, les observations du public :

- le lundi 15 avril 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 avril 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de de Bonneuil-Matours, siège de l'enquête, 8 rue du 8 mai 1945 86210 Bonneuil-Matours ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Bonneuil-Matours, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Conseil Départemental de la Vienne - DGAAT - direction des routes - service études et travaux - Pôle Grands Travaux - Monsieur Jean-Louis BÉAL - place Aristide Briand CS 80319 86008 POITIERS Cédex.